

Règlement du Secteur Jeunes 10-25 Ans MJC Laënnec-Mermoz

En plus du paiement de l'adhésion, les documents obligatoires à fournir sont les suivants :

- Copie du carnet de vaccination obligatoire et l'attestation d'assurance responsabilité civil, la fiche sanitaire, La fiche d'inscription /règlement du secteur jeunes signée.
- Quotient CAF

Formalités d'adhésion au secteur jeunes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 :

Le secteur jeunes est ouvert à tous les adhérents(es) entre 10 et 25 ans.

Période d'ouverture du secteur jeunes et modalités d'inscriptions :

Hors vacances scolaires :

Accueil libre :

- Lundi, mardi, jeudi : 16h – 18h30

- Vendredi : 16h – 19h30

Accueil de Loisirs 10-13 ans :

Mercredi : 14h – 18h

Inscriptions pour les mercredis et samedis :

- À effectuer la veille au plus tard
- Aucune inscription possible le jour même
- L'inscription est définitive uniquement si elle est confirmée et réglée en amont

Vacances scolaires :

- Se référer selon au programme d'activités disponible
- 10-13 ans : inscription à la semaine obligatoire
- 14-17 ans : inscription possible sans minimum de jours
- Inscriptions pendant les créneaux dédiés, selon les projets, et sous réserve de places disponibles
- Le paiement valide l'inscription à toute activité, sortie ou séjour

Fermetures annuelles :

- 1 semaine durant les vacances d'hiver
 - 4 semaines en août
- (Voir le site internet de la MJC pour les dates exactes)

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Horaires et ponctualité :

- Les activités débutent à l'heure indiquée.
- Tout retard empêche la participation à la journée si l'activité est à l'extérieur.
- Tolérance de 10 minutes uniquement pour les activités se déroulant à la MJC
 - En cas de non-respect des horaires :
 - L'enfant ne pourra pas être accueilli
 - Les parents seront immédiatement prévenus
 - Pour les jeunes non autorisés à partir seuls :
- En cas de retard important et sans possibilité de contact avec les responsables légaux, l'enfant pourra être confié à la police

Absences :

Remboursement ou avoir si certificat médical de plus d'un mois ou déménagement hors métropole.
Demande de remboursement à faire par mail à : secretariat@mjclaennecmermoz.fr . L'adhésion n'est jamais remboursable.

Effets personnels :

- Prévoir une tenue confortable et adaptée aux activités et à la météo
- Objets personnels interdits, en particulier ceux de valeur
- La MJC décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration

Règles de vie :

- Travaillées avec les jeunes et affichées dans les locaux
- En cas de non-respect :
 - Contact avec les parents
 - Dialogue systématique avec les responsables légaux
 - Exclusion temporaire ou définitive possible, selon la gravité des faits, sur décision du responsable d'activité

Santé :

- En cas de maladie infectieuse, prévenir le responsable
 - L'enfant ne pourra pas être accueilli sans certificat médical
 - Aucun remboursement ne sera envisagé sans ce document
 - La MJC ne pourra être tenue responsable d'un problème de santé non signalé
- Si votre enfant à un Projet d'Accueil Individualisé il est obligatoire de nous en informer et de nous donner les documents et médicaments nécessaires avant son 1^{er} jour d'accueil.

Responsable légal :

Je soussigné(e) :

Nom / Prénom : _____

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur-ric

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

En signant ce document :

- J'accepte que l'enfant dont je suis responsable participe aux activités du secteur jeunes de la MJC Laënnec-Mermoz
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement
- J'affirme que les renseignements fournis sont exacts

Fais-le : ____ / ____ / 20__

Signature du responsable : _____ Signature de l'enfant :